Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501570-20251204-DE_66_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE
COMMUNE DE LE LOROUX
35 133 LE LOROUX

L'an deux mille vingt cinq, le quatre décembre à 20 heures 30, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence d'Annick ROCHELLE, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
Annick ROCHELLE, Christian LEFEUVRE, Ludovic VALLEE, Mélaine BESSIRAL, Didier FAUCHEUX, Cédric FOUBERT, Jeannine HELBERT.
Absents excusés : Charly MARTEAU, Jean-Claude BERTIN, Emilie JAMOIS, Isabelle GALLE
Absents : Alexandre NOËL

Emilie JAMOIS a donné procuration à Christian LEFEUVRE
Jean-Claude BERTIN a donné procuration à Mélaine BESSIRAL

Ludovic VALLÉE est élu secrétaire.

Date de la convocation : 25/11/2025
Membres en exercice : 12
Membres présents : 7
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de votants : 9
Date affichage convocation : 25/11/2025

Délibération n° 66_2025

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LAIGNELET – LANDÉAN – LE LOROUX
Convention tripartite pour la gestion et l'animation du service Enfance

Madame le Maire informe le conseil municipal sur les modalités techniques et financières contenues dans la convention sur la période du 1/01/2026 au 31/12/2026. Elle rappelle que les modalités précédentes restent les mêmes.

Un budget prévisionnel annuel est soumis à l'approbation du comité de pilotage et voté par les conseils municipaux. Les communes versent une subvention par acomptes à la fédération Familles Rurales (30 % avant fin janvier, 30 % avant fin avril, 30 % avant fin août et une régularisation en février année n+1 suite à la validation du compte de résultat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention tripartite entre Familles Rurales Association de Laignelet-Landéan-Le Loroux, Familles Rurales Fédération départementale 35 et les communes (Laignelet-Landéan-Le Loroux).

Madame le Maire
A. ROCHELLE

A Le Loroux, le 8 décembre 2025

Conforme au registre des délibérations
Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.